

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/11/2021

**Délibération n° D-2021-397**

Convention de partenariat et financière - Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Rénovation énergétique des  
bâtiments publics - Service d'accompagnement des communes  
dans le cadre du dispositif SEQUOIA

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Karl BRETEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain**

**Convention de partenariat et financière -  
Communauté d'Agglomération du Niortais -  
Rénovation énergétique des bâtiments publics -  
Service d'accompagnement des communes dans le  
cadre du dispositif SEQUOIA**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs :

- pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1 000 m<sup>2</sup> soumis au décret Eco Energie Tertiaire\* : un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR - Projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS) ;

- pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu ;

- pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du Centre Hospitalier de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021 appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1 000 m <sup>2</sup> (Réponse décret tertiaire)	Autres communes ne possédant aucun bâtiment > 1 000 m <sup>2</sup>	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment de + de 1 000 m <sup>2</sup> étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

\* *Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m<sup>2</sup> à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

La Ville de Niort possède 48 bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :

- la mise à disposition d'un économe de flux pour l'ensemble du patrimoine communal ;

- la réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la Ville de Niort, de plus de 1 000 m<sup>2</sup> et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique ;

- la possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1 000 m<sup>2</sup> financés à 50 %.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à :

- coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes ;
- assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...).

En contrepartie, la Ville s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1 000 m<sup>2</sup> soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, ce qui représente pour la Ville de Niort 18 750,00 € à verser (25 bâtiments x 750 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD

## **Accompagnement des communes À la maîtrise de l'énergie**

# **Convention de partenariat et financière Accompagnement dans le cadre du dispositif SEQUOIA**

- *Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Niortais C-65-04-2021 du 12 avril 2021 relative à l'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics (annexe 1).*
- *Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Niortais C- 64-04-2021 du 12 avril 2021 relative à la candidature à l'AMI SEQUOIA et signature de la convention*
- *Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) AMI SEQUOIA Session 2 entre la Communauté d'agglomération du Niortais et le SIEDS*
- *Vu la convention relative à la mise à disposition par le SIEDS d'un économiseur de flux au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Niortais et de ses communes (annexe 2)*

### **Préambule**

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre et afin de compléter le dispositif d'accompagnement des ménages, copropriétés et entreprises à la rénovation énergétique, opérationnel depuis le 1er janvier 2021, il est proposé d'élargir le service aux bâtiments publics via **deux dispositifs** applicables en fonction de la configuration des communes :

- **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA** – groupement de 7 EPCI, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) : traitement des communes propriétaires de bâtiments devant répondre à la réglementation Eco-Energie Tertiaire.
- **Accompagnement à la Maîtrise de l'Énergie pour les Collectivités (AMEC) – formation/tutorat de binômes « agent/élu » communaux**, permettant le traitement des communes ne devant pas répondre à la réglementation Eco-Energie Tertiaire (le prestataire retenu par marché public est le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER)).

Niort Agglo met en œuvre un programmes d'actions permettant à l'ensemble des communes du territoire de pouvoir bénéficier d'un accompagnement, notamment via l'un ou l'autre des dispositifs cités ci-dessus.

Aussi, par soucis de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer financièrement au programme global selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

## Deux dispositifs mobilisés par la CAN au profit des communes :

	<b>Communes possédant au moins un bâtiment &gt;1000 m<sup>2</sup> (Réponse décret tertiaire)</b>	<b>Autres communes (ne possédant aucun bâtiments&gt;1000 m<sup>2</sup>)</b>
<b>Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique</b>	<b>AMI SEQUOIA SIEDS</b>	<b>Autre dispositif : « Accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les communes »</b>
<b>Communes concernées</b>	Communes adhérentes au SIEDS	Communes adhérentes ou non au SIEDS
<b>Prestation</b>	-Pour les 80 bâtiments de + de 1000 m <sup>2</sup> du territoire : audits énergétiques - pour l'ensemble du patrimoine communal : accompagnement par un économiste de flux (0.7 ETP)  Pour les bâtiments de – de 1000 m <sup>2</sup> : Possibilité de faire réaliser des audits énergétiques financés à 50% (SIEDS – AMI SEQUOIA) [à la charge des communes] – <i>exceptées les communes non adhérentes au SIEDS</i>	Pour l'ensemble du patrimoine communal : -formation / tutorat binôme élu/technicien - Autodiagnostic des bâtiments et Eclairage public
<b>Participation financière des communes</b>	A hauteur de 750 € par bâtiment de +1 000 m <sup>2</sup> (soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire)	A hauteur de 750 € par commune accompagnée

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts, 79000 NIORT

Représentée par sa Vice-présidente en charge du Développement durable Séverine VACHON d'une part,

### **Et :**

La commune de NIORT

Hôtel de Ville, 1 Place Martin Bastard, 79000 NIORT

Représentée par son maire, M. Jérôme BALOGÉ

d'autre part,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre la commune de Niort et la Communauté d'agglomération du Niortais dans le cadre du volet SEQUOIA du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine communal.

### **Article 2 : Définition de l'action**

L'action envisagée est l'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine appartenant à la commune de Niort : accompagnement proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux Sèvres (SIEDS) dans le cadre du dispositif SEQUOIA (programme sur 2 ans).

SEQUOIA est un dispositif financé en partie par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre du programme ACTEE2 dont la Communauté d'agglomération du Niortais bénéficie en tant que co-lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et coordonné par le SIEDS.

L'objectif de l'action, co-assumé par les signataires de la présente convention est de participer à la réduction des consommations d'énergie du patrimoine communal de l'ensemble du département des Deux-Sèvres (-10% par an pendant la durée de l'accompagnement) et d'aider la commune Niort à rénover énergétiquement son patrimoine et à répondre à l'obligation réglementaire Eco-Energie Tertiaire.

Pour atteindre cet objectif, la commune de Niort bénéficiera d'un accompagnement du SIEDS :

- Mise à disposition d'un économe de flux (les conditions d'interventions sont détaillées dans la « convention relative à la mise à disposition par le SIEDS d'un économe de flux au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Niortais » - annexe 2),
- Réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de Niort, de plus de 1000 m<sup>2</sup> et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- Possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup> financés à 50% (Les conditions de réalisation des audits et études sont détaillées dans la « convention relative à la réalisation d'audits et études énergétique par le SIEDS et au versement de fonds de concours par la commune de Niort au SIEDS »).

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement.

**Article 3 : Nombre et désignation du (des) bâtiment(s) ou de l'ensemble de bâtiments de + 1000m<sup>2</sup>, objets des audits et études en vue de répondre à l'obligation Eco-Energie Tertiaire :**

Nombre de bâtiments ou ensembles de bâtiments concernés\* : 25

Liste détaillée en annexe 1

\* bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis à l'obligation Eco-Energie Tertiaire et propriétés de la commune.

**Article 4 : Engagements de la Communauté d'agglomération du Niortais**

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes;
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les collectivités dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

**Article 5 : Engagements de la commune de NIORT**

La commune de Niort s'engage à :

- désigner un élu référent et/ou un agent technique pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- participer au financement global de l'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire de la Communauté d'agglomération (tous dispositifs confondus). Cette participation s'élève à **750€ par bâtiment** pour toute la durée du programme, soit un versement unique de 18 750 € [750 € X 25 bâtiments listés ci-dessus].

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et au plus tard le 31 janvier 2022 pour une durée de deux ans et se clôturera, une fois l'action sus-citée réalisée et au plus tard le 31 décembre 2023.

**Article 6 : Modalité de versement**

Le versement de la participation financière de la commune de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais dans le cadre de la présente convention, s'effectuera avant le 30 juin 2022.

**Article 7 : Modalité de résiliation**

La Communauté d'agglomération du Niortais pourra à tout moment et après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la commune de Niort, résilier la présente convention s'il apparaissait qu'une des clauses de la convention et de son annexe n'était pas respectée par la commune de Niort.

La commune de Niort pourra à tout moment et après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Communauté d'agglomération du Niortais, résilier la présente convention s'il apparaissait qu'une des clauses de la convention et de son annexe n'était pas respectée par la Communauté d'agglomération du Niortais.

Fait à NIORT, le

**Pour la Communauté d'agglomération du Niortais**

**La Vice-Présidente en charge du Développement durable  
Séverine VACHON**

**Pour la commune de Niort**

**Le Maire  
Jérôme BALOGÉ**

## ANNEXE 1 : LISTE DES BATIMENTS OBJET DES AUDITS

Nombre de bâtiments ou ensembles de bâtiments concernés\* : 25

\* bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis à l'obligation Eco-Energie Tertiaire et propriétés de la commune.

Bâtiment	Adresse	Type de bâtiment	Surface [m2]
Groupe Scolaire Jean Jaurès	RUE GEORGES CLEMENCEAU	Scolaire	3429
Groupe Scolaire Louis Aragon	12 RUE DU COTEAU SAINT HUBERT	Scolaire	2875
Groupe Scolaire Emile Zola	25 RUE HENRI SELLIER	Scolaire	2880
Groupe Scolaire Les Brizeaux	RUE DES JUSTICES	Scolaire	4076
Groupe Scolaire Ernest Pérochon	7 RUE MAX LINDER	Scolaire	3460
Groupe Scolaire Paul Bert	36 RUE DES TROIS COIGNEAUX	Scolaire	4200
Groupe Scolaire Louis Pasteur	RUE LOUIS BRAILLE	Scolaire	3133
Groupe Scolaire Jean Macé élémentaire + maternelle	6 RUE JEAN MACE / RUE FONTANES	Scolaire	2560
Groupe Scolaire Pierre de Coubertin	72 RUE SARRAZINE	Scolaire	2715
Groupe Scolaire Jean Mermoz élémentaire + maternelle	18/41 RUE DE L'AERODROME	Scolaire	3810
Groupe Scolaire Jules Michelet élémentaire + maternelle	2 RUE EMILE BECHE / 71 RUE CHABAUDY	Scolaire	2443
Groupe Scolaire Jacques Prévert	1 RUE DES SPORTS	Scolaire	1429
Groupe Scolaire Jules Ferry élémentaire + maternelle	6B ET 1 RUE JULES FERRY	Scolaire	3085
Groupe Scolaire Agrippa d'Aubigné	PLACE CONSTANT SABOUREAU	Scolaire	1645
Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	5 RUE FERDINAND BUISSON	Scolaire	3670
Centre Du Guesclin	8 PLACE CHANZY	Associatif	7710
Parc Municipal des Expositions	6 RUE ARCHIMEDE	Economique	22080
Centre d'Action Culturelle Municipal François Mitterrand	9 BOULEVARD MAIN	Culturel	6005
Espace Michelet	3 RUE DE L'ANCIEN MUSEE	Service Public	1633
Locaux administratifs 3-5-7 rue du Murier	3, 5 et 7 RUE DU MURIER	Service Public	1535
Centre Technique Municipal de la Chamoiserie	24 RUE DE LA CHAMOISERIE	Service Public	3367

Centre Technique Municipal de la propreté urbaine	64 RUE DE GENEVE	Service Public	1110
Centre Technique Municipal Jean Jaurès et autres	195 RUE JEAN JAURES	Service Public	5460
Maison des associations et des syndicats	12 RUE JOSEPH CUGNOT	Associatif	6640
Salle de sports de Souché	4 RUE DE L'AERODROME	Sportif	1510